

STATUTS Association [Mon Hypopara Et Vous](#)
Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :



Mon Hypopara et Vous

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

*-De **promouvoir la connaissance**, au national et international, auprès du public, des malades et leurs proches, des professionnels de la santé et du social **la maladie rare d'hypoparathyroïdie**, ses symptômes, sa prise en charge pluridisciplinaire, son suivi à vie, l'impact sur la vie personnelle, sociale, professionnelle du malade (ou scolaire lorsqu'il s'agit d'un enfant malade), en utilisant les réseaux sociaux, et un site internet (en cours de constructions).*

*-De **créer des partenariats avec les instances médicales, et autres associations/organisations afin de coopérer ensemble dans un travail de recherche au bénéfice des patients** et des leurs proches (familles, ou toute personne aidant au quotidien), ceci dans le but d'améliorer le pronostic et la qualité de vie des patients.*

*-De **participer aux essais cliniques en cours ou à venir, aux diverses actions médicales telles que l'Education Thérapeutique du Patient en cours ou à venir**, ou tout autres projets qui seraient prévus par les instances médicales compétentes.*

*-De **permettre aux patients et à leur famille l'apport d'un soutien moral, administratif, et d'aiguillage vers les services compétents**. La rareté de cette pathologie ayant pour conséquence directe une errance médicale avec aggravation de la maladie et séquelles irréversibles encore trop fréquentes lors de la pose du diagnostic, ainsi que de rapprocher les patients et leurs proches via des forums de discussion et d'échanges, des rencontres pour 'sortir de l'isolement'.*

*-De **récolter des fonds pour le fonctionnement matériel et humain de l'association dans ses actions en cours et à venir** par des cotisations annuelles pour devenir membres, des collectes de dons auprès des particuliers, entreprises privées et publiques...*

*-Ces **fonds, seront utilisés uniquement par et pour l'association [Mon Hypopara Et Vous](#)**, ils seront versés sur le compte bancaire de celle-ci (démarches en cours), et feront l'objet d'un **contrôle et d'une gestion par le trésorier, validés annuellement par un expert-comptable en vue du bilan requis par la législation en vigueur**.*

*-A terme, **possibilité d'évolution en Organisation d'Utilité Publique si les conditions requises sont remplies**.*



Mon Hypopara et Vous

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 2 Chemin de Costevieille Basse 48100 MARVEJOLS.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; selon l'évolution de l'association et les besoins après validation du bureau par un vote en assemblée générale.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée, et pourra évoluer en organisation d'utilité publique si les conditions requises légales sont présentes.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : les fondateurs de l'association à titre permanent, et toute personne physique ou morale validés et votés en assemblée générale en remerciement de ses actions en faveur de l'association.
- b) Membres bienfaiteurs : toutes personnes physiques ou morales ayant fait un don permettant une évolution conséquente de l'association, et les éventuels "parrains", "mécènes"...
- c) Membres actifs ou adhérents : pouvant bénéficier de fonctions spécifiques au sein de l'association, exemple création d'un poste de secrétaire, chargé de communication en fonction des besoins évolutifs. après validation et vote en assemblée générale

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction à la condition de s'acquitter des frais de cotisation annuels.

Les personnes mineures peuvent être adhérentes à l'association après accord de leur(s) tuteur(s) légal(aux) conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20€ à titre de cotisation. Des dispositions particulières pourront être prises pour les personnes physiques souhaitant adhérer et rencontrant des difficultés financières : étalement du paiement, diminution du tarif... Ces dispositions seront évaluées au cas par cas et ne pourront porter préjudice à cet adhérent. Il bénéficiera des mêmes droits et devoirs que tous les autres membres.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 1000€ et une cotisation annuelle 20€ fixée chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à 100€.

Toute personne physique ou morale devra s'acquitter des frais de cotisation d'adhésion fixés annuellement en assemblée générale tel que stipulé dans le règlement intérieur joint.



Mon Hypopara et Vous

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

La radiation peut-être immédiate en cas de faits graves avérés nuisant à l'association, ses adhérents, ses partenaires, ses bénéficiaires (patients atteints d'hypoparathyroïdie) et leurs proches, de condamnation pénale pour crime et délit, ou tout autre fait grave qui sera porté à la connaissance du bureau.

En cas de faits mineurs, involontaires, l'intéressé aura la possibilité de venir s'expliquer auprès de l'assemblée générale restreinte aux seuls membres du bureau, afin de faire annuler sa radiation.

Les autres voies de recours sont celles prévues par la législation en vigueur au moment des faits.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association pourra s'affilier à toute autre association, union, organisation ou groupement dans le domaine de la santé, de la recherche médicale, des soins et soutiens aux malades et à leurs proches et se conformera aux statuts et au règlement intérieur de ceux-ci dès lors son affiliation.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements, régions et des communes. Des dons de personnes morales ou physiques en monétaires, locaux, matériels, outils de communications.... Vente de produits de marketing à l'effigie de l'association en vue de sa promotion.
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.



Mon Hypopara et Vous

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue (plus de la moitié des membres) des voix des membres présents ou représentés ou des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les règles du quorum (minimum d'adhérents devant être présents ou représentés en assemblée générale) sont définies comme suit : Quorum de la moitié pour les décisions ordinaires et des deux-tiers pour les décisions extraordinaires.

Les adhérents peuvent s'ils ne peuvent être présents se faire représenter par la personne de leur choix avec un simple courrier écrit portant mention de leur identité et de celle de leur représentant avec copie recto-verso d'une pièce d'identité des 2 parties (à présenter lors du jour de l'assemblée).

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, (ou par exemple à la demande d'un quart des membres) le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents (ou des suffrages exprimés).

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres minimum révisable en assemblée générale selon les besoins et évolutions de l'association, élus pour 1 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

L'assemblée générale et le conseil d'administration pourront au besoin se faire représenter par un cabinet d'avocat pour les recours en justice s'il y a lieu.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.



Mon Hypopara et Vous

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, (*à bulletin secret ?*), un bureau composé de :

- 1) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 3) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

NB : les fonctions de président(e) et trésorier(s) ne peuvent être cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (*ou à une association ayant des buts similaires*) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.



Mon Hypopara et Vous

Article – 18 LIBERALITES :

Article à insérer pour pouvoir accepter des legs -testaments- et des donations -entre vifs- (article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901).

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Marvejols, le 15 juillet 2021 »



GIQUEAUX FORESTIER du CROUZET Nathalie, Présidente,



GIQUEAUX FORESTIER du CROUZET Joël, Trésorier,